

*Questions orales*

**M. l'Orateur:** A l'ordre...

**M. Macdonald (Rosedale):** Je regrette, monsieur l'Orateur, mais...

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre aimerait peut-être revenir à l'appel des motions.

**M. Stanfield:** Non, il ne le voudrait pas.

\* \* \*

### LA CONSOMMATION

#### LA PERSPECTIVE DE HAUSSE DU PRIX DES VÊTEMENTS D'HIVER—DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE FÉDÉRALE

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Vu la rumeur persistante voulant que le prix des vêtements d'hiver connaisse une hausse de 20 à 50 p. 100 cet automne, le premier ministre va-t-il recommander immédiatement au Parlement la suppression de la taxe fédérale de 12 p. 100 sur les vêtements pour adultes?

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa suggestion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Trinity et passera ensuite à l'ordre du jour.

**M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, comme une réduction de 12 p. 100 du prix de gros représente une réduction approximative de 20 p. 100 du prix de détail, le premier ministre ne croit-il pas que ce serait l'une des plus importantes mesures que le gouvernement pourrait recommander au Parlement...

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Trudeau:** Votre question est irrecevable.

**M. Hellyer:** ... pour donner aux gens à revenu modeste ou à revenu moyen...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Hellyer:** ... la chance de se protéger contre le froid?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Que l'honorable représentant veuille bien se rasseoir. Il sait bien qu'une question, ainsi posée, est irrecevable.

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège maintenant que nous en sommes à la fin de la période de questions. Je ne voulais empiéter dessus. Ma question concerne le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et c'est la même que celle qui a déjà été soulevée au sujet du secrétaire d'État et de la correspondance qu'il a fait circuler en laissant l'impression qu'il avait l'accord de tous les députés. Le ministre est responsable de la publication de certaines annonces dans la presse de tout le pays qui laisse l'impression très nette que tous les députés participent à une sorte

[M. Macdonald (Rosedale).]

d'organisation qu'il désire former dans les localités en vertu du Programme d'initiatives locales.

La question n'est pas de vouloir éviter les responsabilités, mais plutôt qu'un député a le droit de refuser de participer au programme d'un ministre. Tous les députés n'ont pas donné leur accord ou répondu à la correspondance que le ministre a fait circuler. Le ministre n'a donc pas le droit, de par son office ou pour toute autre raison, de donner l'impression dans la presse nationale que tous les députés participent à son programme. Personnellement je ne suis pas d'accord pour octroyer une subvention pour faire fabriquer des canards en bois par une bande de motocyclistes de Montréal ou une subvention pour compiler les pierres tombales ou les mouettes.

Voici, succinctement, ma question de privilège: comme le ministre refuse de faire cesser cette publicité, j'aimerais qu'il accepte maintenant de la modifier pour ôter l'impression qu'il a la collaboration de tous les députés. C'est mon droit et j'insiste beaucoup sur ce point. J'aimerais que le ministre promette de le faire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que je ferai paraître une autre annonce qui le supposerait, mais je me rends bien compte que je n'ai pas la collaboration du député.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

#### LA LOI DE 1973 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES)

MESURE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE LA LIMITE DE 2  
P. 100 À L'INDEXATION, L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE  
D'ADMISSIBILITÉ, ETC.

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose: Que le bill C-220, tendant à modifier le droit statutaire prévoyant le paiement de prestations de retraite supplémentaires à certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots d'explication au sujet du projet de loi tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. La principale raison d'être de ce projet de loi est d'assurer que les hausses des prestations prévues dans la loi concordent parfaitement avec les augmentations de l'indice des prix à la consommation. Comme les députés se le rappelleront, j'ai déclaré à la Chambre à maintes reprises que l'objectif du gouvernement était de supprimer le plafond de 2 p. 100 du relèvement annuel des pensions payables en vertu de cette loi, et j'ai également déclaré que cette mesure devrait s'appliquer au moment d'une entente prévoyant également la suppression du plafond de 2 p. 100 sur le relèvement des pensions du Régime de pensions du Canada.